

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

SÉANCE DU 30 MAI 2024

Le Jeudi Trente Mai Deux Mil Vingt Quatre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques NOËL, Maire.

Convocation adressée 16 mai 2024

Présents : Monsieur Jean-Jacques NOËL, Maire, Monsieur Gérard HONDERLIK, 1^{er} Adjoint, Monsieur Edmond PERRET, 2^e Adjoint, Monsieur Serge TARAN, 3^e Adjoint, Madame Eléna LAFLEUR, Madame Fanny FRANC, Madame Emma OVET,

Absents non excusés : Monsieur Mickaël ROUSSEAU, Monsieur Michel DESTRÉE, Monsieur Adrien CARPINTEIRO, Madame Margaux TERRIER,

Secrétaire de séance : Madame Eléna LAFLEUR

Le Maire demande de pouvoir rajouter à l'ordre du jour :

- Les travaux de voirie pour l'année 2024
- La désignation d'un coordonnateur communal pour les opérations de recensement en 2025

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AVRIL 2024

Le procès-verbal du 11 avril 2024 n'appelant aucune observation particulière est approuvé à l'unanimité.

PERMANENCE ÉLECTORALE POUR LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Vu l'article R. 43 du Code Électoral sur la composition du Bureau de vote,

Vu le décret n° 2024-226 en date du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen,

Vu la circulaire n° INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

Vu la circulaire n° IOMA2409933C du 30 avril 2024 relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024,

Le Maire procède à la composition du bureau de vote pour l'élection des représentants au Parlement européen qui se tiendront dans la Salle des Fêtes le dimanche 9 juin 2024 (1 seul tour), de 8h00 à 18h00.

Horaires	NOMS
8h00-10h30	Président : Jean-Jacques NOËL
	Assesseur : Fanny FRANC
	Assesseur : Michel DESTRÉE
10h30-13h00	Président : Gérard HONDERLIK
	Assesseur : Eléna LAFLEUR
	Assesseur : Sébastien RAT
13h00-15h30	Président : Edmond PERRET
	Assesseur : Annie DELAPLACE
	Assesseur : Marie-Claire NALET
15h30-18h00	Président : Serge TARAN
	Assesseur : Daniel BARDOT
	Assesseur : Edmond PERRET
Dépouillement	Président : Jean-Jacques NOËL
	Assesseur : Edmond PERRET
	Assesseur : Serge TARAN
	Scrutateur : Gérard HONDERLIK
	Scrutateur : Daniel BARDOT

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Aucune décision prise depuis la dernière séance.

NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE (Délibération n° 36/2024)

Le Maire rappelle que par délibération n° 76/2015 en date du 18 juin 2015, le Conseil Municipal avait délibéré pour adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne à compter du 1^{er} juillet 2015.

Il précise que par délibération n° 2024-04-07 en date du 12 avril 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne a adopté une nouvelle convention du service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme suite à l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 26 communes. Il propose donc au Conseil Municipal d'accepter cette nouvelle convention et de l'autoriser à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-2 et D. 5211-16,

Vu l'arrêté préfectoral n° °PREF/DCPP/SRCI/2013/0500 en date du 19 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne et notamment son article 11, qui prévoit, dans son alinéa : « création de services communs avec les communes membres en dehors des compétences qui lui sont transférées (article L. 5211-4-1 du CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 423-15,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne n°2015-04-02 du 1^{er} juin 2015 portant création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne n° DEL 2024-04-03 en date du 12 avril 2024 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne n° DEL 2024-04-07 en date du 12 avril 2024 portant convention du service Application du Droit des Sols de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 76/2015 en date du 18 juin 2015 portant instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015,

Considérant que le nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvre l'ensemble du territoire communautaire,
Considérant les évolutions en matière de service dématérialisé,
Considérant que l'ensemble des communes de l'intercommunalité ont accepté le logiciel métier commun depuis le 1^{er} janvier 2022,
Considérant l'intérêt de mutualisation du service urbanisme pour la commune,
Considérant l'actualisation de certaines informations de l'ancienne convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE la nouvelle convention régissant les principes de ce service avec la commune,
AUTORISE le Maire à signer la convention jointe en annexe et toutes les pièces relatives à cette affaire.

OBLIGATION DE DÉPÔT DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL **(Délibération n° 37/2024)**

Le Code de l'Urbanisme prévoit la dispense de formalités pour le permis de démolir.
Toutefois, dans un souci de respect des règles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne approuvé le 12 avril 2024 et de préservation des éléments de patrimoine qui caractérisent le territoire, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 421-27, R. 421-28 et R. 421-29,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-04-03 en date du 12 avril 2024 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne,
Vu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il est d'intérêt des communes et de l'intercommunalité de soumettre les travaux de démolition au dépôt d'un permis de démolir,
Considérant que l'instauration du dépôt d'un permis de démolir permettra de faire opposition à des travaux contraires aux règles du PLUi et/ou des servitudes d'utilité publique,
Considérant qu'il permettra d'assurer un contrôle global et cohérent de l'urbanisation du village, et de protéger le patrimoine bâti remarquable, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'instaurer l'obligation d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
CHARGE le Maire de procéder aux formalités nécessaires pour cette délibération et de sa publication auprès du Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

SUPPRESSION DES PLANS D'ALIGNEMENT DE VOIRIES COMMUNALES ET DÉPARTEMENTALES SUR LA COMMUNE DE DOLLOT **(Délibération n° 38/2024)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), une réflexion a été menée pour déterminer si les plans d'alignement des routes communales et départementales devaient être maintenus sur la commune de Doltot.

Il précise que par délibération n° 31/2023 en date du 11 mai 2023, les élus ont fait le choix d'abroger les plans d'alignement sur la totalité des voies communales existantes et des voies départementales.

Le Maire indique que les voies concernées par les alignements sont :

- La rue Merdereau
- L'impasse (ancienne voie vers l'église et le cimetière)
- La rue Saint Germain (ancien Chemin de moyenne communication n° 4 de Domats à Doltot)
- La rue du Frébinier (ancien Chemin de petite communication n° 2 de Doltot à Vallery)
- La rue du Château
- La rue de Sainte de Mérence
- La rue Saint François
- La rue du Centre

- La rue Porcher
- La Place de la Mairie (ancienne Place Publique)
- La rue des Moulins (ancienne ruelle des Moulins)
- La Voie Communale n° 12 dite du Liard (ancien Chemin de petite communication n° 5)
- Chemin Rural n° 6 dit des Mouches (Ancien Chemin dit des Mouches)
- La rue de la Croix Saint Vincent (ancien Chemin de Petite Communication n° 4)
- La route de la Gare (ancien Chemin de Petite Communication n° 6)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 112-1 et suivants et R. 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 1860 portant approbation du Plan d'Alignement de la commune de Dollo,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 31/2023 en date du 11 mai 2023 portant engagement de la procédure d'abrogation des plans d'alignement des voies communales et départementales de la commune de Dollo,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2023-07-24 en date du 26 mai 2023, arrêtant le projet du PLUi, tirant le bilan de la concertation, modifiant les périmètres délimités des abords de deux monuments historiques et demandant l'abrogation des plans d'alignement totalement de sept communes et d'une commune partiellement,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP20231013_035 du 13 octobre 2023 donnant un avis favorable à la suppression des plans d'alignement,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne n°2023-105 du 7 novembre 2023, soumettant à l'enquête publique unique le projet de PLUi arrêté, les abrogations d'alignement de voiries et la création de deux périmètres des abords historiques,

Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête Publique concernant l'enquête publique unique rendus le 9 février 2024,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que rien ne s'oppose à l'abrogation des plans d'alignement,

Considérant que la Commission d'Enquête a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'abrogation des plans d'alignement des voiries communales,

DEMANDE au Département de l'Yonne de procéder à la suppression des plans d'alignement des voiries départementales,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

BLASON POUR LA COMMUNE DE DOLLO

(Délibération n° 39/2024)

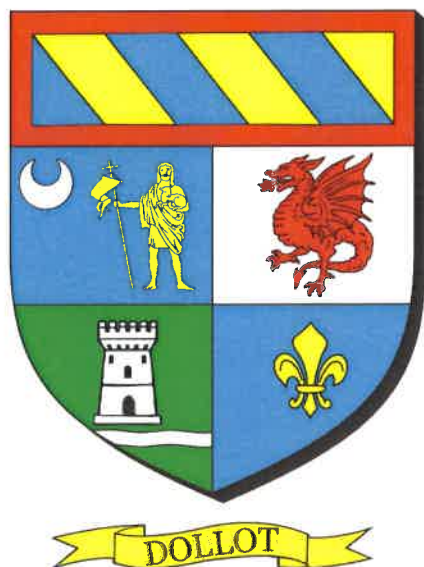
Le Maire rappelle que la commune de DOLLO ne dispose pas de blason communal ou de logo permettant de l'identifier.

Il précise que le blason est intemporel et la tradition héraldique veut que comme pour le nom, il peut être utilisé par les tiers pour désigner la commune.

Le Maire signale qu'une circulaire du 12 juillet 2001 du Ministère de la Culture apporte des informations pour la création d'armoiries par les collectivités et que la loi du 5 avril 1884 dispose que la souveraineté totale en matière d'armoirie revient aux communes, la composition relevant de la compétence du Conseil Municipal.

Il précise qu'il a pris contact avec Monsieur Jean-François BINON, passionné d'héraldique amateur, qui s'est proposé gracieusement de réaliser un blason pour la commune avec le concours de la commune.

Le Maire présente le projet de blason ci-dessous qui sera soumis pour avis aux Archives Départementales de l'Yonne et auprès de la Commission Nationale d'Héraldique qui siège sous la présidence du Directeur chargé des Archives de France.



Le Maire précise que le blason comprend un descriptif héraldique dont le détail est le suivant :

« écartelé :

au 1) d'azur à saint Jean baptiste tenant dans sa dextre une croix haute à la bannière , le tout d'or , et dans sa senestre un agneau d'argent ; le tout adextré d'un croissant de même ;

au 2) d'argent au dragon de gueules ;

au 3) de sinople à la burelle ondée d'argent surmontée d'une tour de même ouverte et ajourée de sable ;

au 4) d'azur à une fleur de lys d'or ; le tout sommé d'un chef bandé d'or et d'azur et à la bordure de gueules »

Il donne la définition du vocable de l'héraldique qui est détaillé ci-dessous :

- * écartelé = blason divisé en 4 sous la forme d'une croix
- * dextre = sa main droite
- * senestre = sa main gauche
- * adextré = à sa droite
- * de même = de la même dernière couleur citée, pour ne pas avoir à la répéter
- * gueules = couleur rouge
- * sinople = couleur verte
- * burelle = petite pièce horizontale
- * ouverte et ajourée = quand la porte et les fenêtres sont d'une couleur différente (de la tour)
- * sable = couleur noire
- * chef = pièce horizontale placée en haut du blason
- * bandé = alternance de bande de métal (or) et d'email (azur)

Il traduit l'explication et la symbolique du projet de blason de la commune proposé :

- Au 1 : Jean-Baptiste, symbole des religieux de l'Abbaye de Saint-Jean lès SENS. La paroisse de Dollot avait été concédée à cette Abbaye en l'an 1186 par l'Archevêque Guy de Noyers jusqu'en 1545. Jean-Baptiste est représenté par un berger et il peut aussi représenter l'élevage. Le croissant d'argent est le symbole d'ANCEL des GRANGES (l'avant dernier Seigneur de DOLLOT de 1722 à 1780)
- Au 2 : Le dragon de Gueules est l'un des symboles de Saint Germain, protecteur du village et dont l'église lui est consacrée
- Au 3 : La tour représente le château de DOLLOT. La bande sinueuse symbolise la rivière sur un fond vert (sinople) qui caractérise l'agriculture.
- Au 4 : La fleur de Lys, symbole honorifique, car la commune a été une place forte importante pour la défense de la cité de SENS entre le XIV^e et le XV^e siècle, notamment contre les Anglais. De plus, elle est présente sur les blasons de la ville de SENS et du Département.
- Le bandeau supérieur reprend les couleurs de la Bourgogne

Monsieur Edmond PERRET souligne que ce projet de blason est chargé, lui semble inutile et qu'il aurait intéressant que la population y soit associée. Le Maire répond que les élus représentent la population et gèrent les affaires de la commune et prennent les décisions pour eux. S'agissant de la composition du blason, le Maire indique qu'il y a intégré les éléments représentants le plus la commune.

Madame Emma OVET indique pour sa part que le projet de blason lui semble également chargé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 6 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Edmond PERRET),
VALIDE le projet de blason pour représenter la commune de Dolloot,
DEMANDE l'avis du Directeur des Archives Départementales de l'Yonne et de la Commission Nationale d'Héraldique,
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
DIT QUE le blason sera intégré à tous les documents officiels de la commune.

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE DOLLOTT AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'ANNÉE 2024
(Délibération n° 40/2024)

Le Maire indique que le Département de l'Yonne a mis en place le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement depuis juillet 2010. L'équipe qui fait partie de cette structure permet d'émettre des conseils en amont des projets en mettant l'accent sur l'information et la sensibilisation des techniques ou des adaptations locales. Constituer sous forme d'association, le CAUE propose à la commune d'adhérer à la structure permettant d'être impliquée dans la vie de l'association, de bénéficier de conseils personnalisés dispensés par leur équipe permanente, de consulter leur centre de documentation et de service de recherche, de solliciter une réflexion préalable à tout projet d'aménagement. Le montant de la cotisation est calculé sur la base de 0,15 € par habitant avec un minimum de 20 € et un plafond de 4 500 €, soit pour cette année une participation de 47,10 € pour une population de 314 habitants au 1^{er} janvier 2024.

Le Maire propose que la commune adhère à cette association pour cette année, étant précisé qu'elle va recourir à ses services pour la réflexion sur le devenir des bâtiments communaux vacants et l'aménagement de la voirie pour sécuriser les riverains et les usagers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'adhérer à l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement » pour l'année 2024,
PREND acte du montant de la cotisation calculé sur la base de 0,15 € par habitant avec un minimum de 20 € et un plafond de 4 500 €, soit pour la commune de Dolloot pour une participation de 47,10 € pour l'année 2024,
DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 au compte 6281.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024
(Délibération n° 41/2024)

Le Maire indique que lors de l'intégration des données dans le logiciel métier financier, il y a eu une erreur de saisie de la somme de 1 600 €.

En effet, une ouverture de crédits avait été adoptée par le Conseil Municipal par délibération n° 9/2024 en date du 22 février 2024 pour une enveloppe budgétaire de 1 600 € au compte 215731 (chapitre 21). Or, la somme a été reprise par erreur au compte du 21578.

Le Maire propose d'adopter une décision modificative budgétaire pour corriger cette erreur étant précisé que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les crédits doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

Vu la délibération n° 9/2024 en date du 22 février 2024 portant ouverture de crédits en section d'investissement – Budget Principal – Exercice 2024,

Vu la délibération n° 24/2024 en date du 11 avril 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024, Budget Principal,

Considérant que la somme de 1 600 € a été inscrite au compte 21578 au lieu du compte 21571 par erreur,
Considérant que la décision modificative ne modifie le chapitre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte la décision modificative n° 1 suivante :

Articles	Chapitres	Dépenses/Recettes	Intitulés	Montant
21578	21	Dépenses	Autre matériel technique	- 1 600 €
215731	21	Dépenses	Matériel roulant	+ 1 600 €

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Sens.

TRAVAUX DE VOIRIE POUR L'ANNÉE 2024 **(Délibération n° 42/2024)**

Le Maire indique que des devis ont été demandés pour chiffrer les travaux de voirie concernant la Route du Hameau, pour la partie comprise entre la RD 65 et le Hameau et la Route des Bruyères pour la partie comprise entre la RD 82 jusqu'au hangar à proximité de la ferme.

La société COLAS propose :

- Pour la route du Hameau : 32 236,50 € HT
- Pour la route des Bruyères : 25 841,56 € HT
 - o Soit un total de 58 078,06 € HT

La société WIAME VRD propose pour ces deux routes un devis pour 49 688,00 € HT.

Le Maire précise que le Département doit réaliser des travaux à partir de ce jour au niveau du carrefour des Bruyères et souligne qu'il serait judicieux de réaliser au minimum cette partie.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de faire réaliser les travaux de la Route du Hameau, pour la partie comprise entre la RD 65 et le Hameau et la Route des Bruyères pour la partie comprise entre la RD 82 jusqu'au hangar à proximité de la ferme,
RETIENT la proposition de la société WIAME VRD pour un montant de 49 688,00 € HT,
AUTORISE le Maire à signer le devis,
DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

Le Maire précise que d'autres travaux d'entretien seront réalisés sur d'autres voies.

Le Maire signale également que des devis ont été demandé pour chiffrer les travaux de réfection de la toiture de la cantine.

DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT EN 2025 **(Délibération n° 43/2024)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement des habitants de la commune de Dollot débutera le 16 janvier 2025 et se terminera le 15 février 2025. Il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal dont la charge de travail sera de préparer l'enquête, entre le début du mois de novembre et le démarrage de la collecte et la réalisation de l'enquête, du 16 janvier à fin février 2025. Il saisira également les résultats de la collecte dans les applications informatiques de l'INSEE.

Comme pour les opérations de recensement en 2019, le Maire propose de désigner le Secrétaire Général de Mairie. Le Maire serait suppléant en cas d'absence du Secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu le courrier de la Direction Régionale de Bourgogne de l'INSEE en date du 22 mai 2024,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Jean-François RAVSELJ, Secrétaire Général de Mairie, comme coordonnateur de l'enquête du recensement pour la période du 16 janvier au 15 février 2025,

DÉSIGNE Monsieur Jean-Jacques NOËL, Maire, comme coordonnateur suppléant,

CHARGE le Maire de prendre l'arrêté municipal nécessaire,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Coupure électrique

En raison de travaux sur le réseau, une coupure électrique est prévue le mercredi 19 juin, entre 9h00 et 14h00, au niveau au Vallon et à la Haute Borne.

Les abonnés ont été avisés directement par ENEDIS et un affichage a été réalisé.

Forum du Gâtinais

La Communauté de Communes organise le 1^{er} juin 2024, de 14h00 à 18h00, au gymnase à SAINT VALÉRIEN, le forum du Gâtinais sur les Jeux Olympiques et Paralympiques durables avec des animations, des spectacles et un concert à partir de 17h00.

Nicolas WUILLERMOT, Champion du Monde de VTT trial, participera à cette journée.

Concerts et autostop

Les 7, 8 et 9 juin 2024 se déroulera un festival de musiques dans les Jardins de Vallery.

Fête Paysanne

Le samedi 15 juin, à partir de 14h30, à la ferme de la Bilouterie, se tiendra la fête paysanne.

Au programme : marché paysan, chevaux de trait comtois, animations pour les enfants, concert en fin d'après-midi...

UNA du Gâtinais en Bourgogne

L'UNA du Gâtinais en Bourgogne tiendra son Assemblée Générale, le mercredi 25 juin 2024, à 18h00, à la Salle des Fêtes de La Belliole.

Participation pour les écoles privées

Le sous Préfet de Sens et le Directeur de l'école Saint Paule de Sens organisent une réunion d'informations pour les élus qui ont été destinataires d'une demande de participation aux frais de fonctionnement pour les enfants fréquentant cette école privée.

En effet, cette invitation fait suite à un nombre important de mécontentement d'élus auprès de qui ont réclament une participation.

Kermesses des écoles

Les élus sont invités à la kermesse des écoles le samedi 8 juin, l'après-midi, à Villethierry.

Tour de table

- Monsieur Edmond PERRET regrette qu'il n'y ait pas eu plus de Dollotiens au marché créatif et savoureux organisé par le Syndicat d'Initiative et même à d'autres manifestations en général au niveau local.
- Le Marie précise que la prochaine manifestation « La Ville à Joie » avec le concours du Syndicat d'Initiative se déroulera le mercredi 28 août de 17h30 à 21h00. L'objectif sera de ramener les services de toutes sortes (services de proximité et de santé) lors d'une manifestation festive permettant de refaire du lien social.
- Le Maire indique qu'en raison des intempéries, la plantation des fleurs a été reporté à mercredi prochain par Monsieur LAUBART.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jours mois et an que dessus

Le Maire

le Secrétaire de Séance



Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 30 mai 2024